



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE GRUSON

L'an deux mil vingt, le quinze du mois de décembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni exceptionnellement à huis clos, dans la salle du Conseil Municipal, afin de respecter les règles sanitaires liées au risque COVID-19, sous la présidence de Monsieur Olivier TURPIN, Maire, suite aux convocations qui lui ont été faites et dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie conformément à la Loi.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date des convocations : 08 et 10/12/2020

Présents : Olivier TURPIN, Maire – Mélanie DAZIN-DESLANDES, Thierry MASQUELIER, Hélène HEROGUER, Philippe SIMOENS, Adjoint – Audrey VANHERSECKE, Thibault TISON, Alexia GAILLET, Jean-Claude HAUTCOEUR, Sabrina WATRELOT, Valère CARETTE, Hélène HAVRET, Aimé DUQUENNE, Jacques DURIEU, Conseillers municipaux.

Excusés : Isabelle DESCAMPS, qui donne pouvoir à Monsieur Aimé DUQUENNE

Secrétaire de séance : Mélanie DAZIN-DESLANDES

### DELIBERATION N° 2020-33 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – RÉGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL – MANDAT 2020/2026 – APPROBATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2131-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son chapitre 1<sup>er</sup> du Titre II du livre I de la Deuxième partie de la partie législative ainsi que ses articles L.2121-8, L.2122-8, L.2122-17, L.2122-23, L.2143-2, D.2121-12 et L.2312-1,

Considérant l'installation du Conseil Municipal lors de sa séance du 23 mai 2020 suite aux élections municipales et communautaires du 15 mars 2020,

Considérant que conformément à l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les Communes de 1000 habitants et plus, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent l'installation,

Considérant les circonstances particulières liées à l'épidémie de COVID-19 ayant entraîné un retard dans le traitement de certain dossier et notamment le passage en séance du projet de règlement intérieur du Conseil Municipal,

Considérant que la Préfecture du Nord applique avec bienveillance son contrôle de légalité pour les règlements intérieurs approuvés dans l'année d'installation des Conseils Municipaux,

Considérant que le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil Municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne dans le respect des lois et règlements en vigueur et qu'il a pour vocation, notamment, de renforcer le fonctionnement démocratique de l'Assemblée locale,

Considérant le projet de règlement intérieur du Conseil Municipal pour le mandat 2020-2026 annexé à la présente délibération,

### DELIBERE

**Par : 15 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention**

#### Article 1 :

Approuve dans les termes annexés à la présente délibération, le règlement intérieur du Conseil Municipal de la Commune de Gruson pour le mandat 2020-2026.

#### Article 2 :

Autorise Monsieur le Maire à signer ledit règlement intérieur ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

#### Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Gruson dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse implicite ou explicite de Monsieur le Maire si le recours gracieux a été préalablement exercé.

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les an, mois et jour susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire  
Olivier TURPIN

